

Tier & Technik, Saint-Gall

Du 22 au 25 février 2018, visité le 23 et le 24 février 2018



Cette vache Jersey a pu garder ses poils tactiles importants autour du muffle et des sourcils, marquant des points du côté de la protection des animaux.

I. Généralités

La 18^e Foire internationale pour l'élevage d'animaux de rente et la production agricole, le salon «Tier & Technik», a eu lieu du 22 au 25 février 2018 dans l'aire de la foire OLMA à Saint-Gall. Cette manifestation a enregistré un total de 34 000 entrées durant les quatre jours, elle a accueilli 480 exposants/stands ainsi que plus de 200 taureaux, vaches et veaux, principalement en stabulation à l'attache. Chaque année, et donc le 23 février 2018, la foire Tier & Technik abrite également le concours «les plus belles parmi les meilleures» ainsi que la vente aux enchères organisés par la Communauté d'intérêts de la race Brune suisse (IGBS). Le nouveau Règlement d'exposition de la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS) a été appliqué lors de la foire Tier & Technik. Au total, 154 bovins de diverses races se tenaient sur le ring pour les remises des prix et, dans chaque catégorie, une échographie des pis a été effectuée sur les animaux placés aux deux premiers rangs. Selon le rapport de presse final de la foire Olma, trois

réclamations ont été émises à cet égard, précisant qu'aucune vache gagnante n'était concernée.

Le coup d'envoi du concours dans plusieurs catégories a été donné dans la soirée du 23 février 2018, vers 19h, suivi par la remise des titres de championnes, dont celui de championne du pis junior et senior, de grande championne et de championne junior. Le concours IGBS s'est terminé vers 23h30.

Le samedi 24 février 2018, les races Jersey, Holstein ainsi que diverses sections de Fleckvieh ont défilé sous l'œil du jury.

Au total, 118 vaches de la race Brune suisse, 20 de la Race brune originale, 10 Swiss Jersey, 15 Red Holstein et 21 Holstein étaient présentées. De plus, on comptait six représentantes de races autrichiennes, dont une Fleckchen d'élevage, deux Pinzgauer, une Tux et deux Tiroler. Une Black Angus et un groupe de race Grise ainsi que deux bœufs de pâturage bio étaient également présentés. A l'exception des animaux gardés en groupe et de quatre veaux de la race Brune suisse, qui étaient hébergés dans de petits enclos, tous les animaux étaient présentés attachés, dont 12 jeunes de race Brune suisse âgés de 4 mois à 2 ans et demi.

Dans les espaces extérieurs, 12 poules étaient exposées dans un poulailler non surveillé (sans autres informations sur les conditions de détention ni sur l'âge et la race).

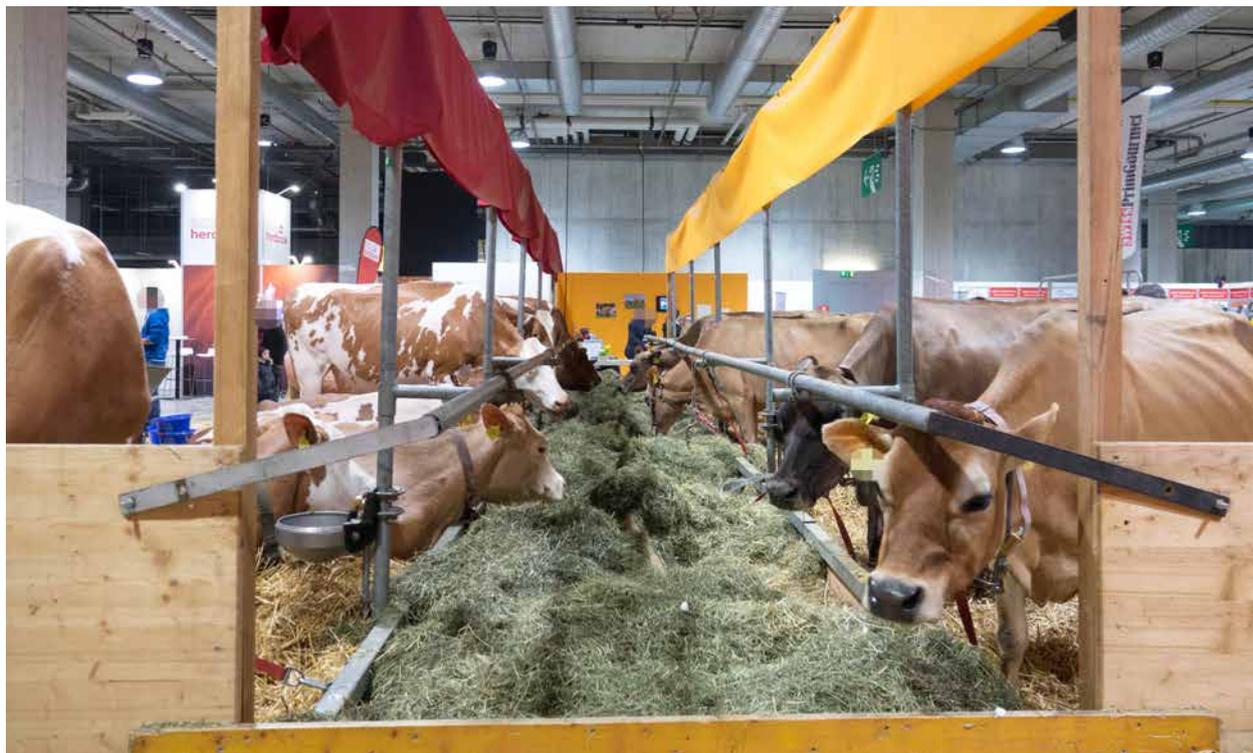
Depuis l'arrivée à l'exposition jusqu'au transport de retour, les animaux présentés et mis aux enchères ont dû passer cinq jours et quatre nuits en tout dans l'aire d'exposition.

La température de la halle était de 18° C en moyenne, ce qui était agréable pour la majorité des animaux. A proximité des grandes portes coulissantes, la température pouvait cependant être assez fraîche, en particulier dans la salle de clippage, ainsi que pour les veaux et les génisses en stabulation à l'attache, en raison du courant d'air – surtout parce que la majorité de ces animaux ont eu le poil protecteur rasé complètement ou jusqu'à la ligne dorsale. Quant au bruit, on enregistrait environ 95 dB au restaurant de la halle, à proximité des vaches Holstein et Jersey. Sinon, le niveau sonore était tolérable, avec une moyenne de 80–90 décibels, et même la salle de clippage n'était pas trop bruyante cette année. Il convient cependant de s'interroger sur le fait que les animaux passent de longues journées et nuits contraignantes et bruyantes dans l'exposition, et qu'ils ne peuvent retrouver le calme qu'après le show, bien après minuit.

Pendant l'exposition, seul le vétérinaire de la foire était habilité à prodiguer les soins vétérinaires. Les animaux exposés étaient pris en charge par une équipe de 24 collaborateurs responsables de la stabulation, qui s'occupaient de la traite, de l'affouragement, du fumier, des soins, de la surveillance nocturne et apportaient leur aide lors des présentations. Avant l'exposition, le vétérinaire cantonal a publié un règlement détaillé, avec les prescriptions relatives à la foire Tier & Technik 2018, et l'IGBS a édité pour sa part une feuille d'information à l'attention des exposants. Il était expressément précisé que les dispositions légales sur la protection des animaux et le règlement CTEBS devaient être observés, et que des contrôles ainsi qu'une échographie des pis seraient effectués. Les exposants étaient appelés à fournir en tout temps – aux personnes chargées des contrôles – les informations souhaitées et de leur laisser l'accès aux moyens utilisés pour la préparation des animaux, etc.

II. Ce qui nous a plu du point de vue de la protection animale

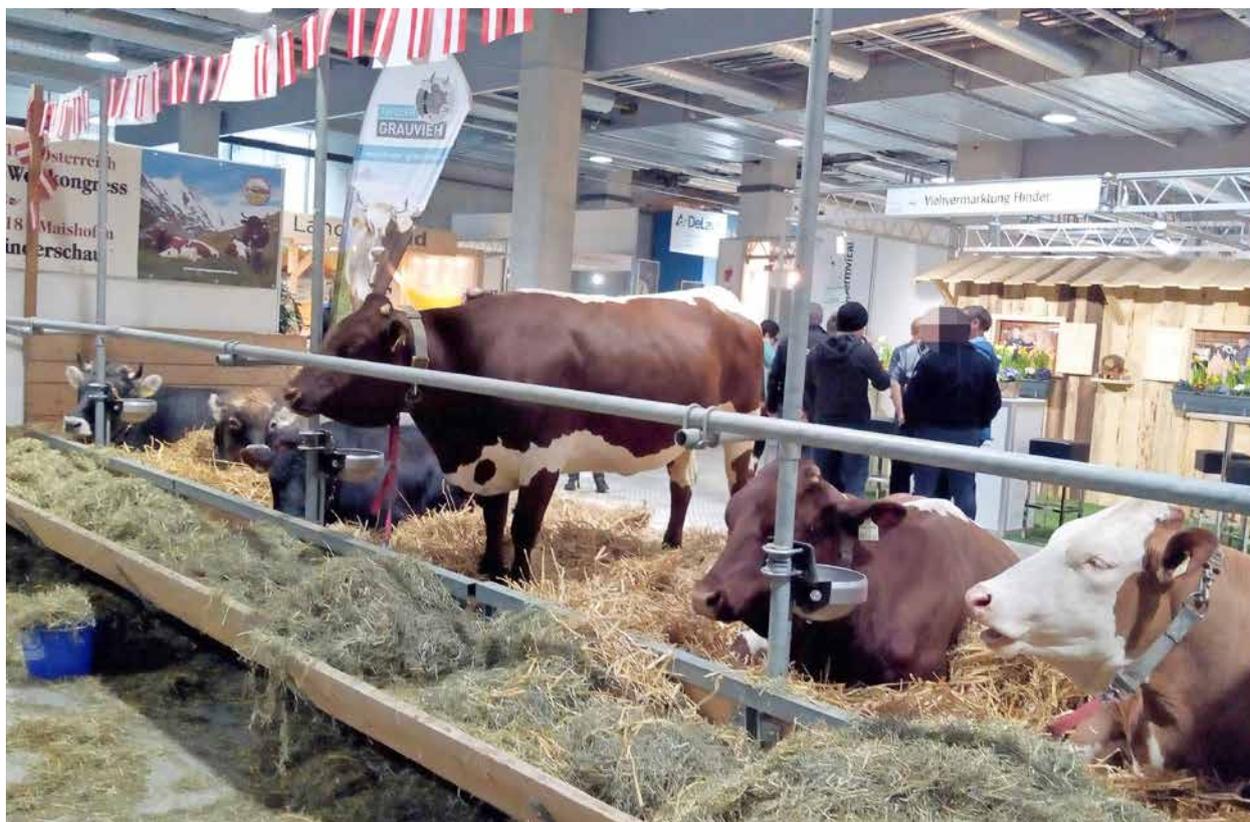
- **Détention des animaux:** tous les veaux, génisses et vaches disposaient de suffisamment d'espace pour se coucher et d'accès aux abreuvoirs automatiques et au foin. Les couches étaient maintenues très propres; elles étaient couvertes de litière abondante.



Illustrations ci-dessus et ci-après: tous les animaux avaient accès au foin et à l'eau des abreuvoirs automatiques. Ils se tenaient debout ou se reposaient sur des couches paillées épaisses et douces. Dans la mesure où les animaux n'étaient pas attachés trop court, ils avaient suffisamment de marge pour se lever et se coucher sans problème, d'un mouvement de la tête propre à l'espèce. Malheureusement, la plupart des vaches de la race Brune étaient totalement rasées, y compris les poils tactiles. La courbure des côtes était également rasée pour être mise en valeur. Cela donnait aux animaux une allure atypique et guère naturelle.



- **Comportement général avec les animaux:** les animaux et le personnel dans les bâtiments étaient calmes et semblaient habitués à la situation. En général, les employés se comportaient avec calme et sérénité. Cependant, on a observé à plusieurs reprises que des personnes tentaient sans ménagement, à coups de pied, de remuer les vaches qui se reposaient pour qu'elles se lèvent. Malheureusement, personne n'est intervenu, malgré la souffrance évidente des animaux.
- **Encadrement des animaux:** les animaux étaient majoritairement sous surveillance constante, l'urine et les déjections étaient en général enlevées immédiatement ou réceptionnées directement sous l'animal dans des seaux par l'équipe d'encadrement. De ce fait, les animaux et la stabulation étaient globalement très propres.
- **Traite rapide des vaches après les présentations ou les classements sur le ring:** on a remarqué qu'après les présentations sur le ring, la plupart des animaux étaient amenés rapidement aux installations de traite.
- **Haute densité de contrôle assurée par la présence de plusieurs vétérinaires officiels et d'un personnel attentif de la commission de contrôle de la CTEBS:** pendant l'exposition, on a observé en permanence plusieurs vétérinaires officiels dans leur travail et leur activité de contrôle. Presque rien n'a échappé non plus à l'œil attentif et précis du personnel de contrôle de la commission de la CTEBS. Compte tenu de la haute densité de contrôle, il a été possible d'exclure en grande partie des manipulations interdites sur les trayons et les pis des animaux exposés.
- **Vidange du pis et traitements exclusivement sous surveillance vétérinaire, respectivement sous ses instructions et son contrôle:** la vidange du lait se déroulait généralement sous la surveillance du vétérinaire. L'administration de médicaments ou d'ocytocine avant la traite faisait également l'objet d'un contrôle vétérinaire et était exécutée sous ses instructions précises.
- **Administration de médicaments réservée au vétérinaire:** le règlement précise que les traitements sont pratiqués exclusivement par le vétérinaire désigné par l'organisateur de l'exposition ou sur son ordonnance. L'utilisation de médicaments est permise sous contrôle vétérinaire et sur la base d'un diagnostic. Le jour où nous avons visité l'exposition, nous n'avons pas observé de remise de médicaments aux vaches, génisses ou veaux. Un collaborateur chargé de l'encadrement avait injecté de l'ocytocine à une vache avant la traite, sur instruction du vétérinaire. En revanche, nous n'avons constaté aucune administration non autorisée de médicaments. Dans la mesure de nos observations, la plupart des animaux exposés semblaient en bonne santé et le règlement a été respecté sur ces points.
- **Rafraîchissement des pis à l'eau courante froide:** l'utilisation de glace dans un sachet pour rafraîchir les pis est expressément interdite par le règlement CTEBS. Cette interdiction peut toutefois perdre tout son sens lorsque que le pis est refroidi à l'eau froide pendant une assez longue durée, comme nous l'avons régulièrement observé dans le cadre d'expositions. Cette manière de procéder n'a pas été remarquée à la foire Tier & Technik.
- **Diversité des races à l'exposition:** aux yeux de la PSA, les expositions d'animaux revêtent une grande importance pour la société. C'est le point de rencontre des éleveurs, des amis des animaux et de la population intéressée. Compte tenu de la grande valeur pédagogique de telles expositions, il nous semble également important de présenter d'autres races de vaches laitières et de bœufs, tout comme les besoins propres aux races respectives. Le critère concernant la diversité des races a été satisfait à la foire Tier & Technik. En effet, hormis la race Brune, des animaux des races Jersey, Holstein, Black Angus, Swiss Fleckvieh, vache Grise suisse et tyrolienne, Pinzgauer et Tux ainsi que d'autres races à viande ont été présentés. Du point de vue de la protection des animaux, il serait aussi important que les visiteurs voient la meilleure forme possible de détention de ces diverses races. Cet aspect a été pris en compte pour les races à viande, mais la majeure partie des animaux était présentée en stabulation à l'attache.



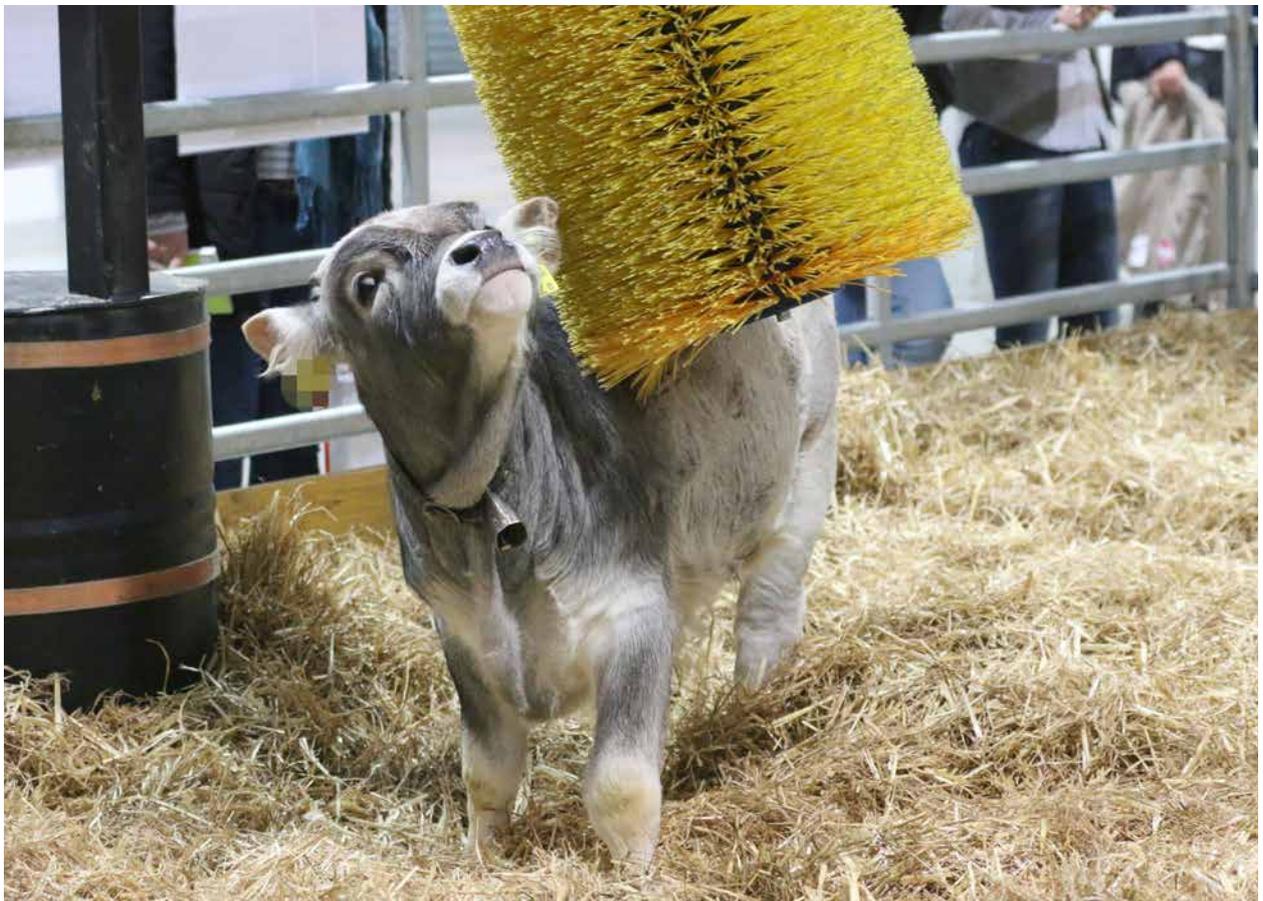
Diverses races étaient manifestement présentées à la foire Tier & Technik, ce que la PSA salue vivement. Cependant, les animaux d'Autriche ont été présentés dans l'ensemble sous une détention à l'attache un peu moins respectueuse des animaux; ils pouvaient être touchés sans obstacles de l'avant et de l'arrière en tout temps et par quiconque, ne disposaient pas de lumière naturelle et étaient en partie exposés durablement à un fort bruit de fond (restaurant, stand).

- Diverses détentions de vaches en groupe ou de vaches mères (Black Angus, vache Grise, bœufs de pâturage bio):** la PSA approuve formellement que d'autres formes de détention modernes et conviviales pour les animaux soient présentées aux visiteurs. Ainsi, trois formes diverses de détention de vaches mères ou de détentions en groupe étaient exposées dans de grands enclos. Comme l'année dernière, la tonte des Black Angus, y compris de la plupart des poils tactiles, était un point critique. Dans la mesure du possible, les groupes devraient être exposés de manière à refléter leur environnement «normal». Les animaux tondus, en particulier les jeunes au système immunitaire encore fragile, ont absolument besoin de leurs poils protecteurs pour la détention en plein air et pour la saison de pâturage à venir. De plus, les détentions en groupe pourraient être améliorées au moyen de surfaces encore plus généreuses et en limitant l'accès aux enclos pour le public à seulement deux côtés et/ou si en donnant des possibilités de repli aux animaux, avec séparation visuelle.

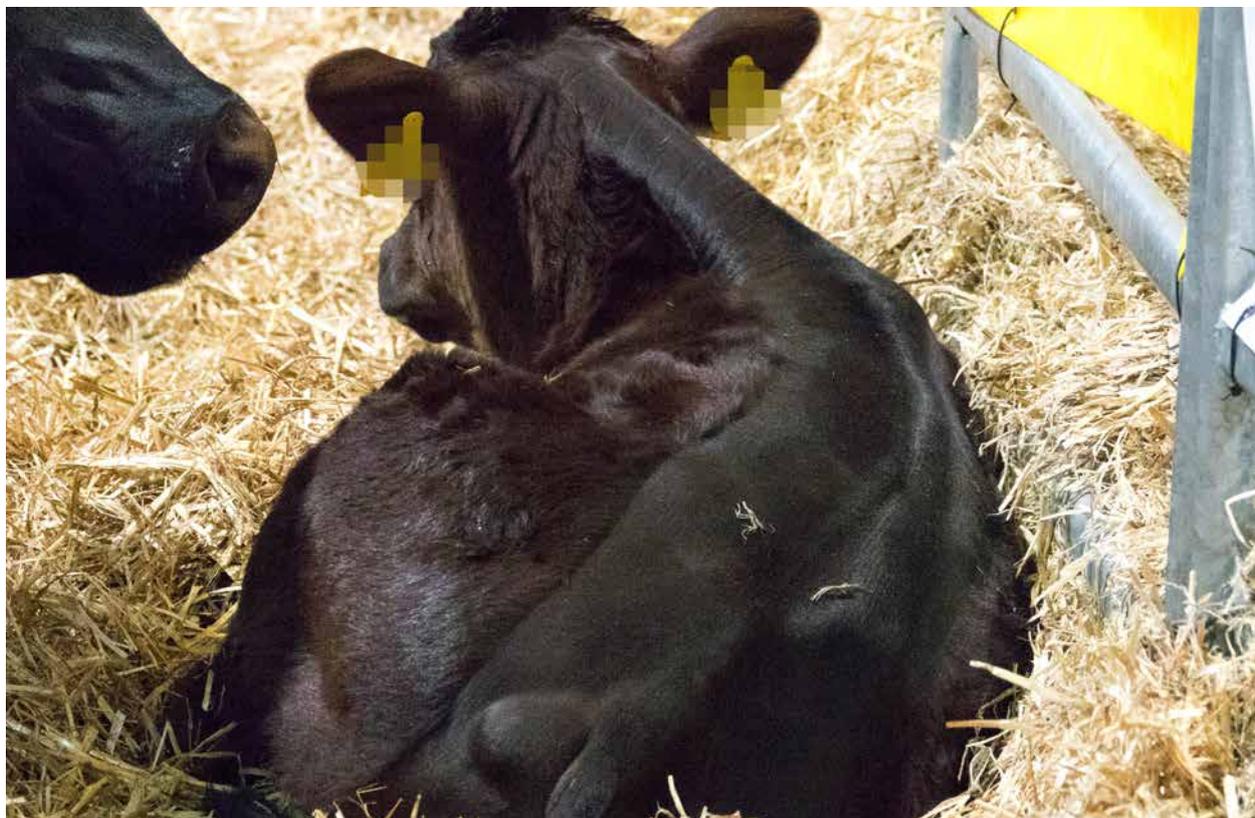


Illustrations ci-dessus et ci-après: la vache Grise suisse, la Black Angus et les détentions en groupe en pâturage bio avaient l'air paisible, et disposaient de beaucoup de place. Pourtant, les animaux se retiraient soit au centre, soit derrière la paroi publicitaire, afin de s'éloigner le plus possible des nombreux visiteurs. Les animaux utiliseraient probablement très volontiers un moyen de se retirer, avec séparation visuelle.





Illustrations ci-dessus et page 8 en haut: en particulier, la brosse rotative permettant aux animaux de se gratter a eu un grand succès chez les grands comme chez les petits de la famille du bétail Gris.



Dans le groupe des Black Angus, tous les animaux adultes étaient complètement rasés et leurs poils tactiles l'étaient partiellement aussi. Tout au moins, le veau n'était que partiellement tondu. En comparaison avec le bétail de la race Grise, il lui manquera toutefois le poil protecteur sur son dos lors de la prochaine saison de pâturage.



Le veau de la race Grise était l'un des rares animaux de l'exposition à ne pas être tondu. Il peut donc affronter la prochaine saison de pâturage en bénéficiant entièrement de la protection de son poil.

III. Ce qui s'est amélioré par rapport à la dernière exposition Tier & Technik (2017) évaluée par la PSA

- Nouveau règlement d'exposition plus strict: la Communauté de travail des éleveurs bovins Suisse CTEBS a de nouveau adapté le règlement d'exposition à fin 2017. Désormais, une échographie des pis est également prévue. Il s'est avéré que le règlement n'est pas encore appliqué uniformément dans les expositions de vaches. Ce règlement n'est en partie pas appliqué conformément aux exigences de la CTEBS ou aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection des animaux (voir points IV et V).
- Prescriptions détaillées du service vétérinaire: le service vétérinaire du canton de Saint-Gall a publié des règles détaillées concernant le comportement à adopter avec tous les animaux mentionnés, ayant fourni des informations préalables exhaustives à tous les exposants. Ces règles mentionnent (hormis des mesures de police des épizooties) des dispositions de la législation sur la protection des animaux pertinentes pour la manifestation. Il est notamment précisé que de trop longs intervalles entre les traites ne sont pas autorisés, car ils peuvent entraîner un état de remplissage du pis contre nature. Il est également interdit d'utiliser des colles telles que la colle instantanée pour sceller les trayons – mais aussi du collodion si son usage nuit au bien-être de la vache. Pourtant, nous avons malheureusement constaté la manière dont les trayons d'une vache avaient été scellés avec de la colle instantanée (voir ci-après).
- A nouveau aucune utilisation de dispositifs de blocage ni de pince-queue: nous n'avons observé aucune mesure de contrainte comme l'usage d'un dispositif de blocage ou d'un pince-queue à l'étable ou lors du clippage de la vache.
- Moins de nuisances sonores: dans l'ensemble, le niveau sonore de la halle a été jugé acceptable et supportable, à 80 décibels en moyenne. La zone de clippage a également subi moins de nuisances sonores que l'année précédente. Le niveau le plus fort atteignait environ 90 – 95 dB près du restaurant de la halle, à proximité des vaches Holstein et Jersey. Il se peut que l'exposition durable au bruit ait nui au bien-être des animaux.

- **Modes de comportement respectueux des animaux:** dans l'aire d'entrée, nous avons aussi rencontré des exposants ou des présentateurs se comportant de manière très positive avec leurs animaux. Ils les caressaient, les apaisaient et les traitaient gentiment et délicatement en les conduisant.



- **Contrôles visuels du remplissage des pis avant l'entrée dans l'arène:** le règlement d'exposition exige un contrôle du remplissage des pis avant l'entrée dans l'arène. Selon les renseignements de la commission de contrôle, celui-ci a lieu visuellement. Une à deux personnes se tenaient constamment dans la zone d'entrée de l'arène pour procéder au contrôle lors des présentations. Par rapport à d'autres concours de vaches laitières (par exemple Swiss Expo Lausanne), la zone était par ailleurs bien éclairée, permettant de procéder aux examens visuels du remplissage des pis et aux observations. En principe, la vérification visuelle de l'état de remplissage des pis n'est pas facile, elle exige beaucoup d'expérience, des conditions d'éclairage favorables ainsi qu'un bon œil.

IV. Ce qui ne s'est pas amélioré par rapport à la dernière exposition Tier & Technik (2017) évaluée par la PSA, voire ce qui a empiré

- **Une détention des veaux guère respectueuse de l'animal:** par rapport à l'année dernière, les enclos offraient davantage de place et d'espace pour se mouvoir, ceci étant imputable à la détention en solitaire. Cette année encore malheureusement, on a constaté l'absence de toute autre structure ou aménagement de l'enclos pour les veaux. Les jeunes animaux n'avaient donc plus de brosse à disposition pour se gratter. De plus, les veaux n'avaient à nouveau aucune possibilité de se retirer. Les visiteurs pouvaient aisément les toucher, depuis plusieurs côtés.



Illustrations ci-dessus et ci-dessous: les quatre veaux de race Brune suisse étaient voisins, mais malheureusement détenus en solitaire dans de petits enclos, sur la paille. Ils disposaient d'eau et de nourriture – mais il leur manquait la détention en groupe favorisant un comportement social. L'absence de lieux de repli doit également avoir été contraignante pour eux.



- **Dans la zone de la traite et dans celle du clippage, on pouvait observer la queue tournée à la main vers le haut ou plaquée en position basse:** contrairement à l'année dernière, on a retrouvé cette année l'utilisation de ce genre de dispositif douloureux pour les animaux, lors du clippage et de la traite.



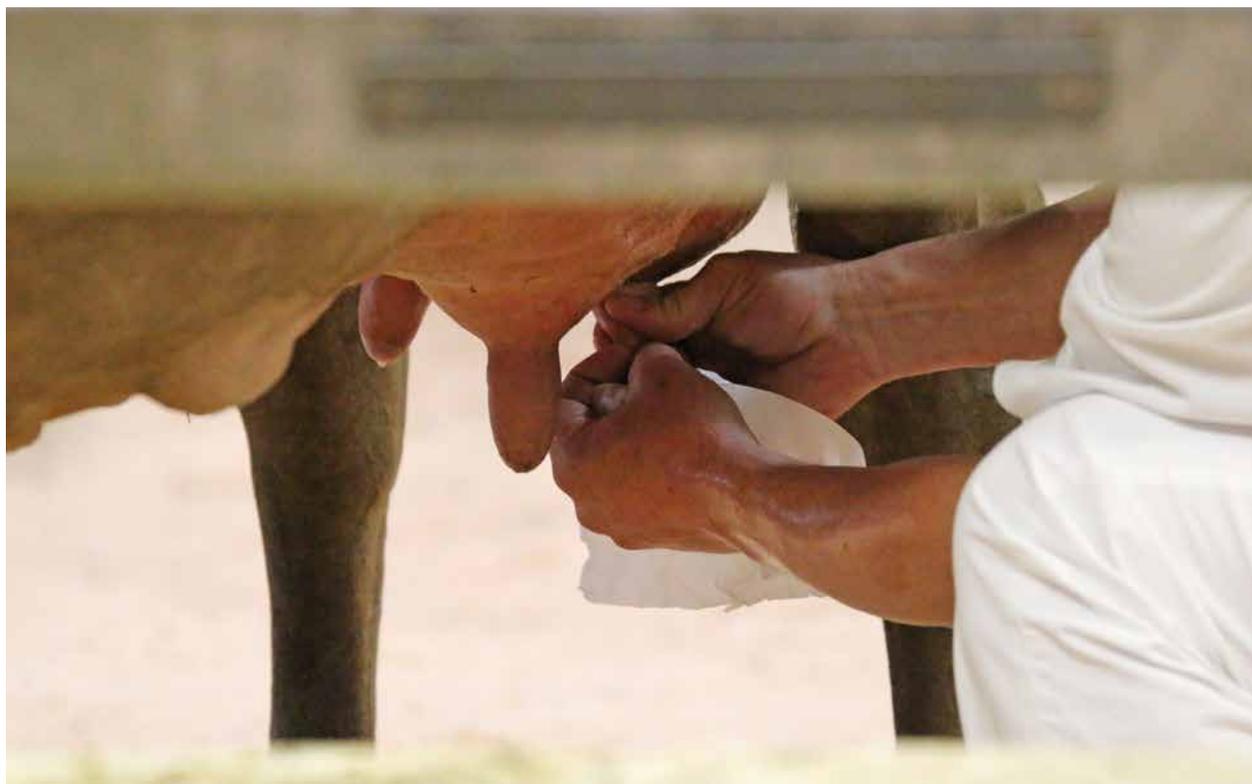
Le maintien de la queue plaquée en position basse est douloureux pour les animaux. En règle générale, ils restent tranquilles durant cette mesure contraignante et ne bougent plus afin d'éviter d'autres souffrances.



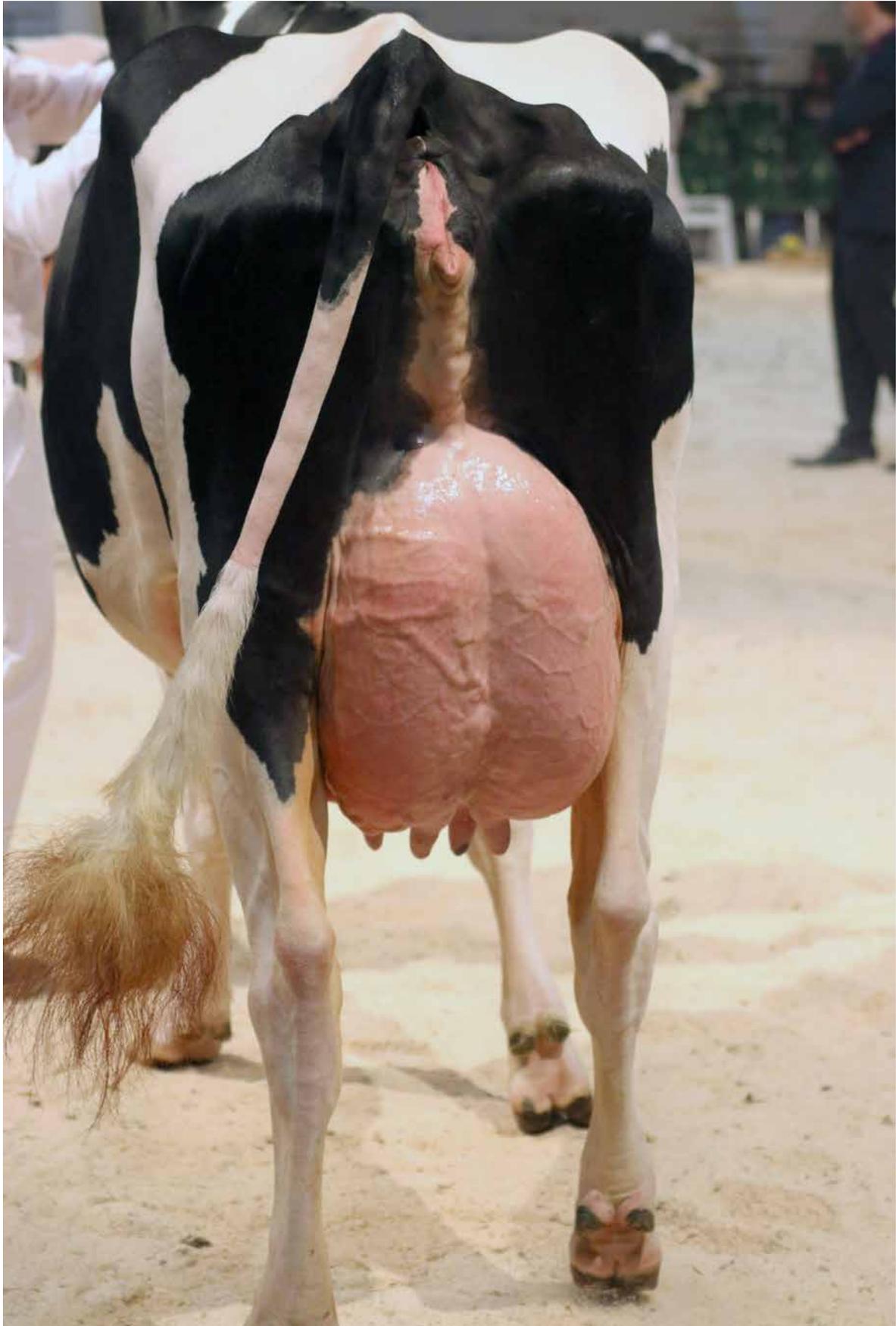
Ici, la vache se défendait contre l'opération consistant à retirer la colle obstruant le pis. Afin qu'elle demeure tranquille et ne rue pas, sa queue était maintenue en position haute, ce qui lui causait des douleurs.

- **A nouveau: davantage de vaches avec flux de lait, trayons collés et scellés ainsi que pis surchargés:** vendredi en fin d'après-midi et le soir ainsi que samedi matin, plusieurs vaches étaient agitées et présentaient des pis fortement remplis, voire surchargés, avec écoulement de lait. Les trayons de la plupart des vaches étaient scellés avec de la colle. Le comportement des vaches montrait que la pression sur le trayon augmentait et qu'elles auraient apprécié un intervalle de 12 heures entre les traites, comme d'habitude. On peut au contraire en conclure que, s'agissant du concours du soir (après 19h), les vaches n'ont pas été traites le matin comme d'habitude, mais encore plus tôt, la veille en soirée. Pour le show des races du samedi après-midi (Jersey, Holstein, Red Holstein, Fleckvieh), de nombreuses vaches ont été traites pour la dernière fois la veille au soir; c'est ce que nous ont communiqué des exposants et des éleveurs en répondant à nos questions. Nous pouvons en conclure que l'intervalle entre deux traites était bien supérieur à 12 heures pour la plupart des vaches, et que la traite habituelle – une fois le soir ou le matin – a simplement été négligée.

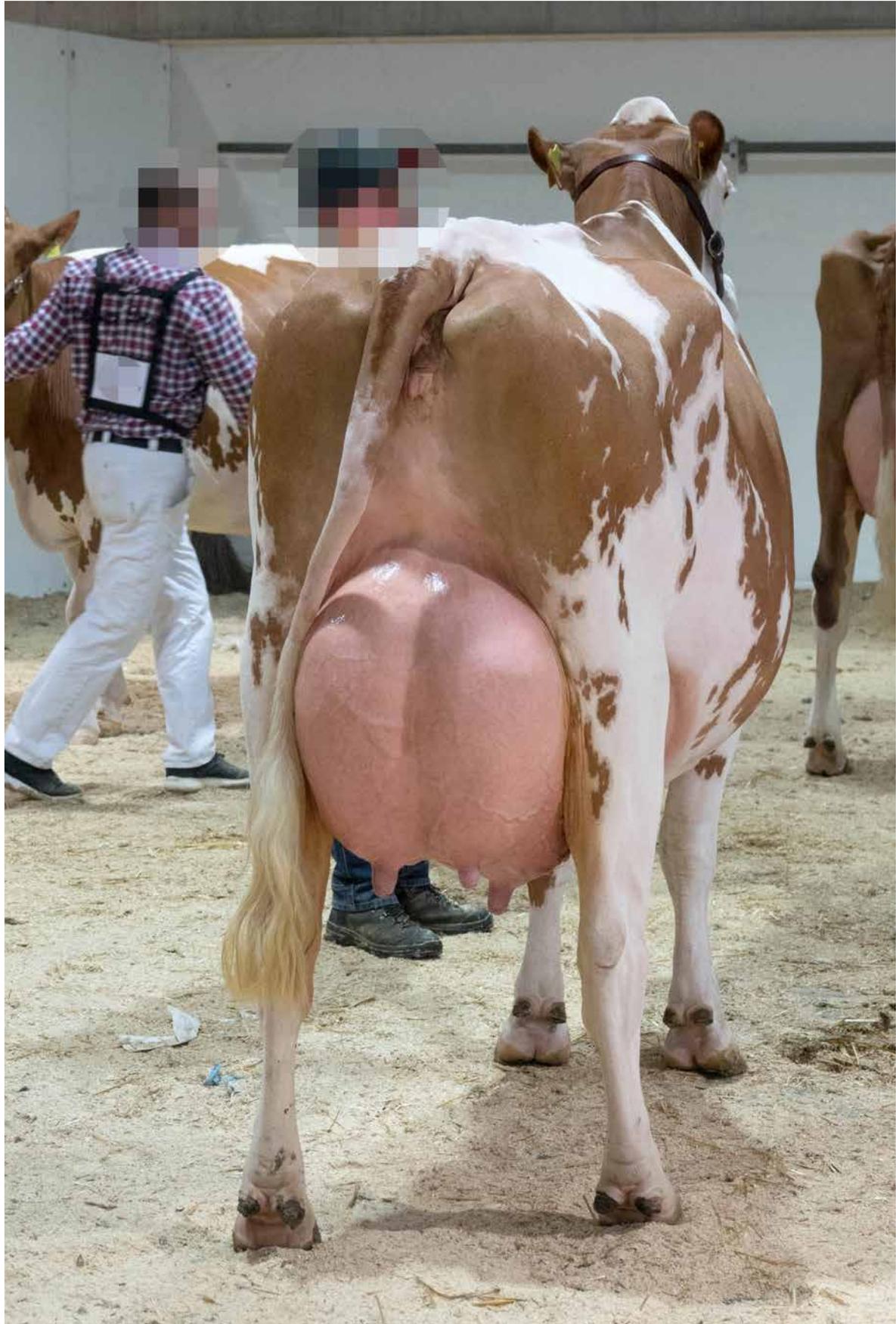
On a observé chez de nombreuses vaches des trayons collés, voire dans quelques cas scellés plusieurs fois. Le scellement des trayons est expressément admis par le règlement CTEBS, mais uniquement avec 8% de collodion. Or ce dernier étant souvent transvasé dans d'autres contenants, il est difficile de vérifier si seul du collodion a été utilisé ou s'il s'agissait d'un collodion plus concentré. En outre, on a malheureusement constaté le jour de notre visite l'utilisation de colle liquide ou instantanée. Après la présentation, les employés devaient retirer les scellements au stand de traite, ce qui déclenchait de vives réactions de défense chez les vaches.



En raison du collage et du scellement des pis autorisés par le règlement il faut, avant la traite, tirer de plus en plus sur les trayons afin d'ôter la colle. Les vaches ont trouvé cela très désagréable et se sont parfois violemment défendues.

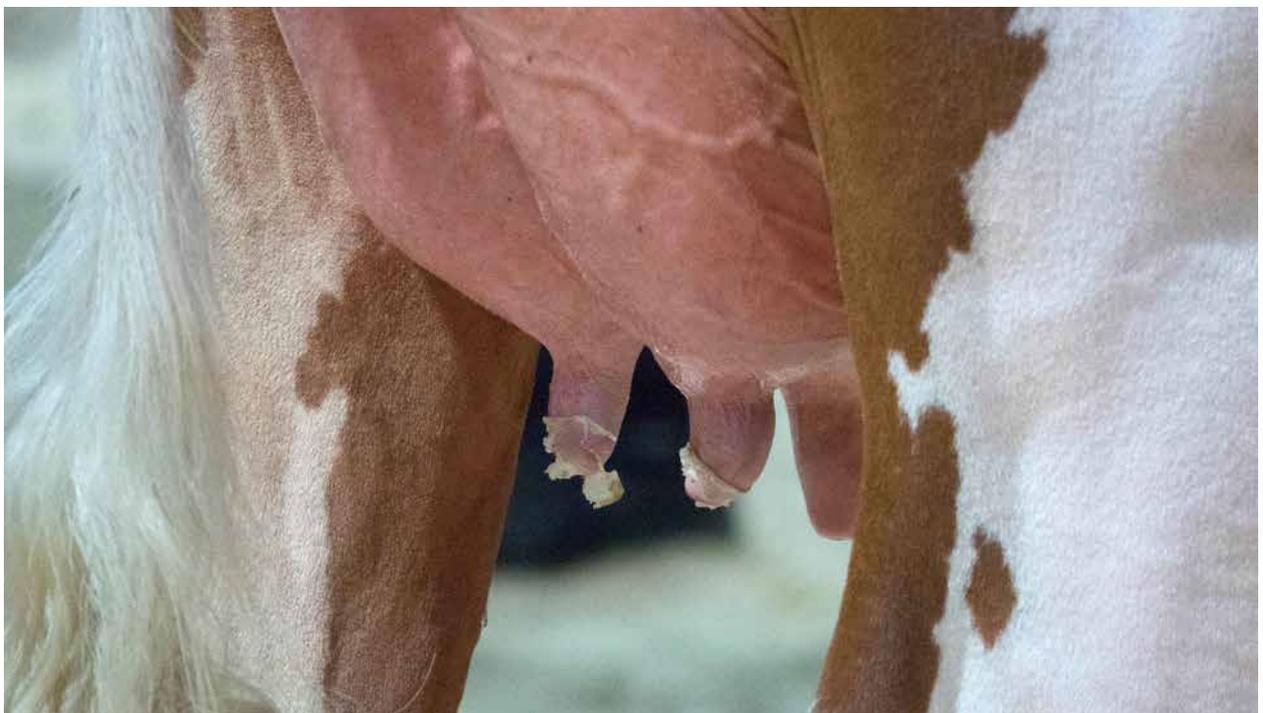


14 *Illustrations ci-dessus et page 15: on a malheureusement observé quelques pis surchargés à la foire Tier & Technik.*





Flux de lait issu des 4 quartiers.



Trayons collés.

- **Utilisation de colle ou de colle instantanée:** on a également constaté que les trayons ont été scellés avec de la colle instantanée. De plus, il était clair que de la cire avaient été introduite auparavant dans les canaux des trayons afin d'empêcher, par scellement, un important flux de lait.



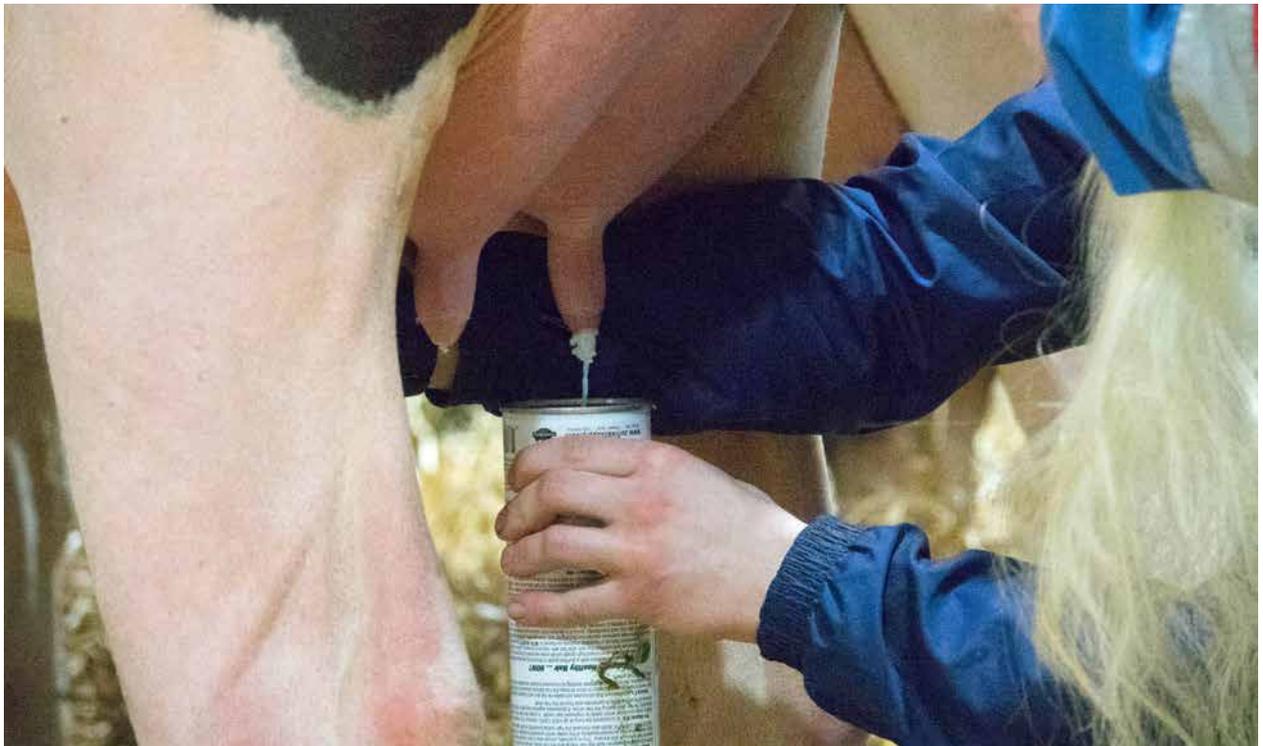
Pour procéder au collage et au scellement prévus des trayons, la cavité du pulvérisateur retourné a été préalablement remplie de collodion.



Afin que la colle prenne mieux et plus rapidement sur les trayons, une vidange de lait a encore été effectuée au préalable alors qu'elle n'est pas autorisée; cela réduit en général la pression exercée sur le pis ainsi que le flux de lait.



Les trayons ont été plongés plusieurs fois dans du collodion pour obtenir un collage et un scellement plus sûrs.



Le flux de lait devait être stoppé avec le collodion. Mais au lieu de cela, le collodion a retiré, avec le filet de lait, la cire introduite au préalable dans le canal des trayons. L'opération de scellement des trayons au moyen du collodion ayant manifestement échoué, on a finalement complété le processus avec de la colle instantanée.



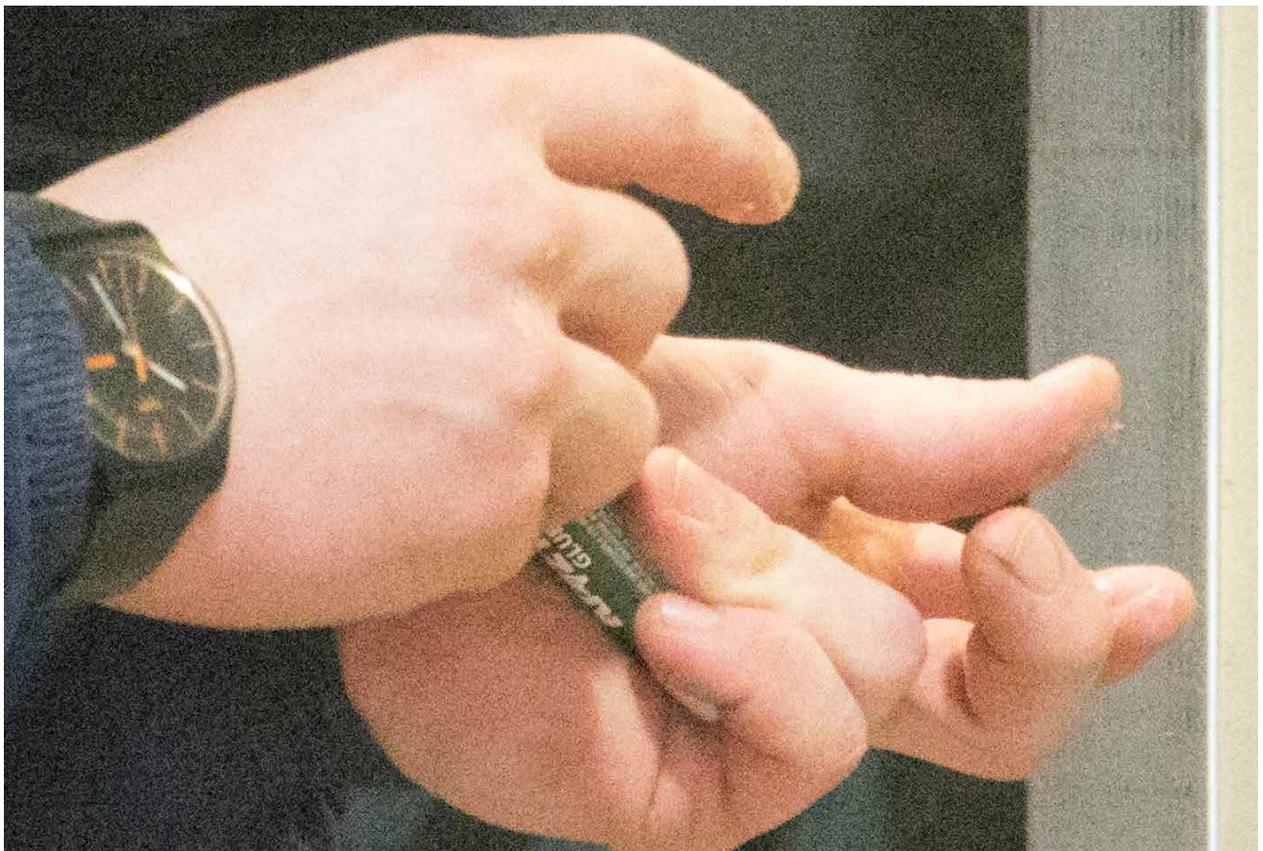
L'important flux de lait a expulsé simultanément une partie de la cire introduite dans les trayons au préalable.



On passe alors à l'utilisation de colle instantanée.



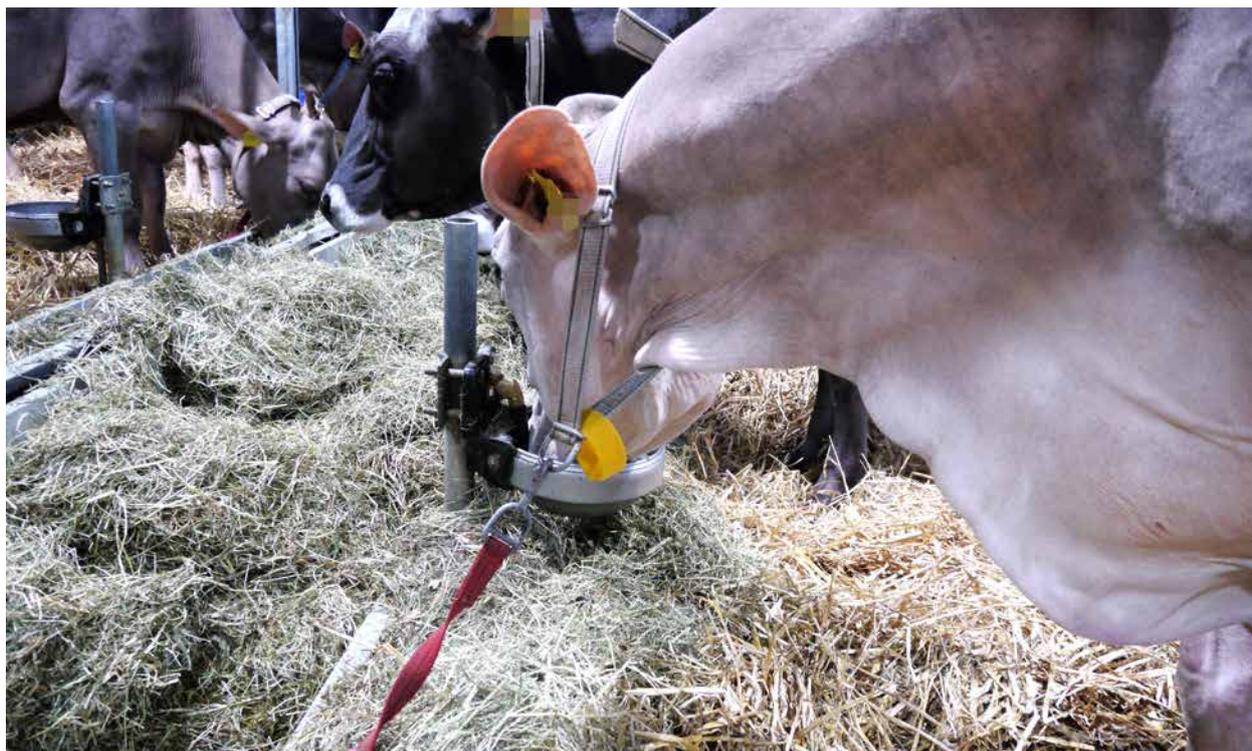
Illustration ci-dessus et ci-dessous: visiblement, on a utilisé ici plus que le «seul» collodion pour agir sur les trayons. Le mot «glue» figure sur l'étiquette, probablement une colle liquide ou une colle instantanée permettant un scellement rapide et solide.



- **Une attache souvent trop courte:** attachées de manière trop courte, les vaches n'avaient pas la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir se lever, se coucher, se nettoyer, se lécher et se retirer conformément aux besoins de l'espèce, ainsi que l'exige également le Manuel de contrôle Protection des animaux concernant les bovins, édité par l'OSAV, et comme le voudrait une détentio n respectueuse des animaux.



Cette vache était attachée de manière bien trop courte et, en stabulation à l'attache, elle n'avait aucun moyen de se mouvoir d'une manière un tant soit peu conforme aux besoins de son espèce. Elle n'a jamais réussi à atteindre l'abreuvoir automatique, sans parler de la possibilité de se lever, de se coucher ou de prendre soin de son corps.



Cette vache aussi pouvait à peine atteindre l'abreuvoir et ce, seulement au prix d'un grand effort.



Les animaux destinés aux enchères étaient en partie encore très jeunes (à peine plus de quatre mois) pour être détenus durablement à l'attache. D'autre part, ils étaient tous rasés jusqu'à la ligne dorsale, y compris les poils tactiles, et la plupart d'entre eux étaient aussi attachés de manière trop courte. De ce fait, ils n'avaient guère de place pour se mouvoir raisonnablement selon leurs besoins. De toute façon, la PSA estime que la détention à l'attache n'est pas conforme aux besoins de l'espèce pour les jeunes animaux qui aiment bouger. Ils seraient mieux logés au sein d'un groupe avec d'autres jeunes congénères, où ils pourraient mieux satisfaire leurs besoins de bouger, de sauter et d'avoir des contacts sociaux, dans des enclos communs plus vastes.

- **Tonte radicale, rasage des poils tactiles, toilettage excessif:** comme l'année précédente, presque toutes les vaches de race Brune CTEBS étaient intégralement rasées, sauf sur la ligne dorsale: tous les poils de la tête, oreilles incluses, étaient complètement rasés, les pattes à l'intérieur et à l'extérieur jusqu'aux onglons, le pis, l'intérieur des cuisses qui est particulièrement sensible, la queue tondu de la racine jusqu'au toupillon; tous les poils tactiles du mufle et des sourcils étaient coupés ou rasés – ce que la législation sur la protection des animaux interdit explicitement pour les chevaux.

Après le recours à ces procédés, les animaux n'ont plus le poil qui les protégera lors de la période de pâturage imminente, en particulier contre les effets désagréables – et perturbateurs pour les oreilles – des intempéries et des insectes. Les poils tactiles sont de surcroît des organes sensoriels importants; leur repousse est très lente et seulement incomplète. Les poils tactiques perdent ainsi leur efficacité, notamment la perception de stimuli minimaux, par exemple l'orientation dans l'obscurité, en cas de danger et pour trouver et absorber de la nourriture.

Par ailleurs, chez de nombreux animaux la forme des côtes a été soulignée par l'utilisation de la tondeuse afin de souligner la silhouette. A notre point de vue, ces procédures de clippage et le toilettage excessif témoignent d'un manque de respect et sont, pour diverses raisons, contraires à la protection animale. Ces procédures de clippage démesurément longues entraînent de nombreuses contraintes pour les animaux, par exemple le fait d'être longuement et inhabitablement attachés dans le stand d'immobilisation, attache de la tête tirée vers le haut avec

la nuque, le cou et le dos en surextension, l'application de nombreux produits chimiques sur la peau fraîchement tondu(e) et en partie nue (vaporisateurs, laque, gels, émulsions favorisant la circulation sanguine), l'attache parfois grossière, au moyen de licols qui fréquemment se resserrent ou, suite à des mouvements de défense, viennent se placer sur les yeux, ou dont les chaînes fort serrées en raison de la traction exercent une pression très douloureuse sur la peau et l'os de la mâchoire inférieure. Certains animaux manifestaient leur souffrance en salivant, ou par un regard fixe, un comportement craintif dans une posture artificielle, des mouvements de défense, des tentatives de fuite. Le surcroît de chaleur créé par de puissants faisceaux lumineux et l'utilisation de séchoirs à cheveux étaient souvent ressentis comme une contrainte par les animaux. Or, ces contraintes impliquent chez eux stress, douleur, anxiété, nervosité et agitation, ce qui est formellement interdit aux termes de l'ordonnance sur la protection des animaux.

A titre de comparaison: dans des expositions canines, le toilettage excessif tel qu'on le connaît dans les expositions de vaches est interdit depuis des années. Cette interdiction est inscrite depuis près de 10 ans dans le règlement d'exposition de la Société Cynologique Suisse SCS et se fonde sur les dispositions en vigueur de la législation sur la protection des animaux.

Du point de vue de la protection des animaux, rien ne justifie le fait que cela ne soit pas également applicable aux vaches, bœufs et veaux dans les expositions.

- **Utilisation d'une multitude de produits pour la préparation des vaches:** les clippeurs professionnels utilisent de nombreux produits pour le clippage des vaches. Il convient de s'interroger pour savoir si tous les produits utilisés, comme l'exige le règlement, «ne provoquent ni irritations ni dommages et qu'ils sont inoffensifs du point de vue de la loi sur les denrées alimentaires». Il s'agit essentiellement de produits contenant de nombreux additifs chimiques, qui peuvent sans autre provoquer des irritations de la peau.



Cette vache présentait de petits boutons sur tout le corps, ce qui peut être le signe d'une réaction allergique (démangeaisons, urticaire) et être tout simplement imputable à la composition fortement chimique des produits de clippage.



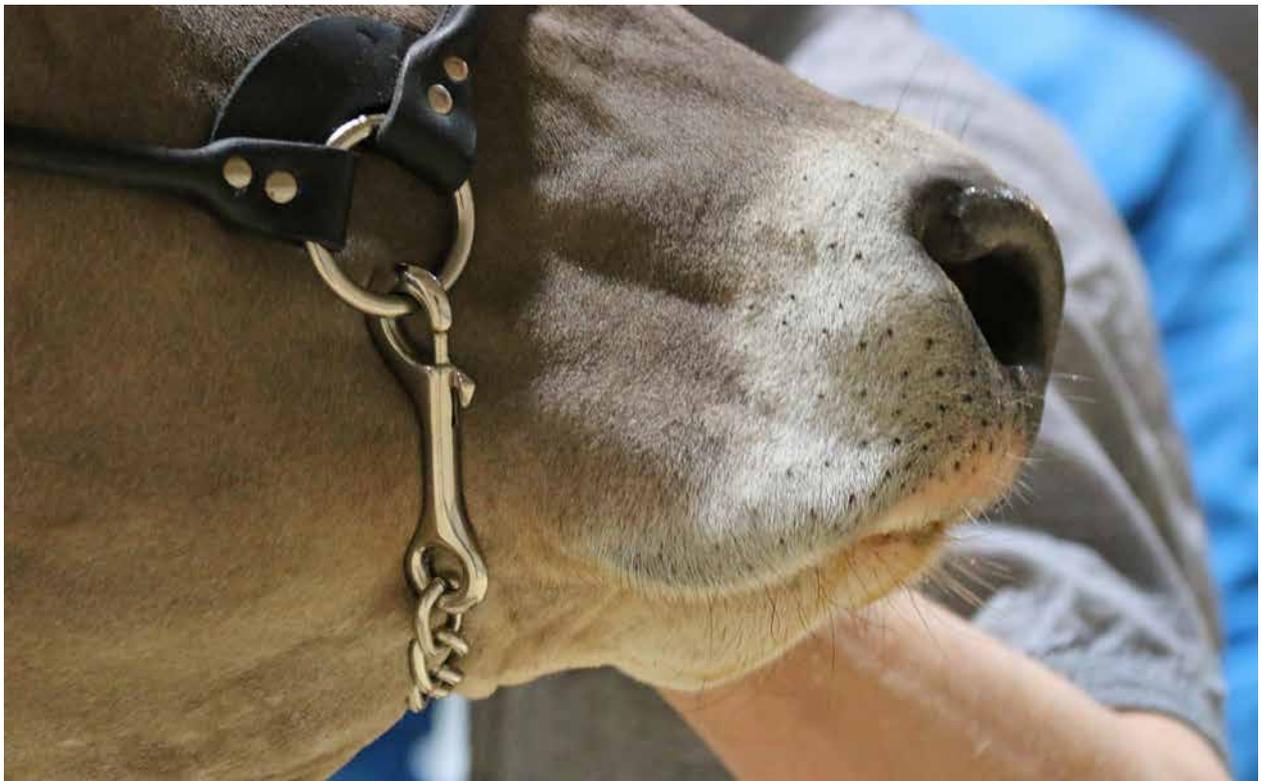
Dans la zone d'entrée de l'arène, cette vache a reçu directement dans les yeux le jet d'un spray donnant du brillant aux poils (Doc Brannen's Final Mist Spray). L'animal ne pouvait pas s'en défendre. Une brume de pulvérisation s'est formée sur toute la tête, irritant les yeux et les muqueuses.



Cette vache a également subi des excès, la ligne dorsale a été pulvérisée de toutes parts. On pouvait aisément voir et sentir la brume de pulvérisation. L'animal ne pouvait pas l'éviter, et il devait non seulement tolérer le spray, mais aussi en respirer les émanations.



Un toupillon de queue a été collé artificiellement à cette vache, au moyen d'un fixateur queue assurant un maintien très ferme (Sullivan's Tail Adhesive Spray).



Le propriétaire de cette vache de race Brune suisse était manifestement respectueux des animaux: malgré la tonte de la tête, la vache avait encore une grande partie de ses poils tactiles.

- **Attache haute de la tête des vaches dans les stands d'immobilisation:** pour les préparer à la présentation dans l'arène, de nombreuses vaches étaient attachées dans les multiples stands d'immobilisations disponibles, la tête tirée vers le haut. Pour ce faire, on a utilisé fréquemment des licols sans arrêtoir. On a pu observer comment les animaux essayaient constamment de se libérer la tête et le cou. Etant donné que le licol se resserrait à chaque traction, les vaches devaient toujours lever la tête. La contrainte subie par les animaux était manifeste (regard fixe, blanc de l'œil visible, oreilles plaquées en arrière, salivation, etc.). Des clippeurs professionnels ont tout mis en œuvre pour donner aux vaches l'aspect souhaité pour l'arène. Les vaches attachées dans les stands d'immobilisation avec la tête en posture naturelle ne représentaient que quelques exceptions. Si «l'immobilisation démesurément longue des animaux dans une posture «non naturelle» est interdite dans le règlement, aucune personne chargée du contrôle n'est intervenue contre l'immobilisation contraignante et de longue durée des vaches ayant la tête et le cou en surextension, tout comme la nuque et le dos.

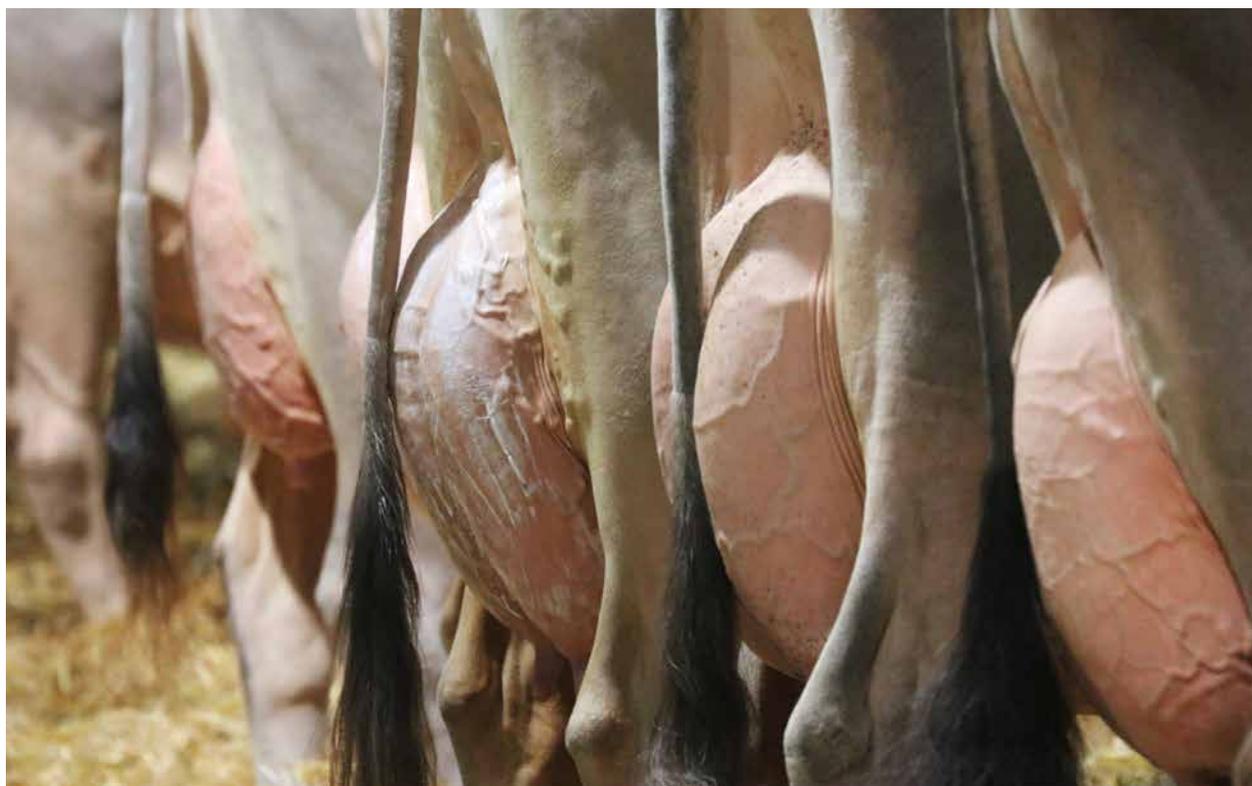


Attache trop haute de la tête de cette vache dans le stand d'immobilisation. Le licol se resserrait en cas de traction et de mouvements de défense. La vache devait tolérer le toilettage surfait en ayant la nuque, le cou et le dos en surextension.



Dans la salle de clippage, l'attache de la tête de cette vache était haute et, en même temps, deux personnes la pulvérisaient à divers endroits. A cet effet, plusieurs produits différents ont été utilisés simultanément, en couches multiples.

- **Application de pommades vasodilatatrices sur les pis:** conformément aux directives du service vétérinaire cantonal et aux dispositions du règlement CTEBS, «l'utilisation de produits cosmétiques, huiles ou pommades, pour autant qu'ils ne provoquent ni irritations ni dommages et qu'ils soient inoffensifs du point de vue de la loi sur les denrées alimentaires» est permise. L'utilisation de médicaments est autorisée exclusivement sous contrôle vétérinaire et sur la base d'un diagnostic. En raison des substances qu'elles contiennent, la plupart des pommades vasodilatatrices telles que le «baume du cheval», pommade Phlogal, gel vert, onguent de cheval, etc. pénètrent dans les tissus en profondeur, ont une action antiseptique et antalgique et favorisent l'irrigation sanguine. Le lait d'un pis enduit de ces pommades ne peut pas être utilisé pendant trois jours. Les indications dans le domaine de la médecine vétérinaire prévoient avant tout des applications locales pour les douleurs articulaires et musculaires, pour l'arthrite et les hématomes. La notice des médicaments mentionne que leur utilisation est contre-indiquée en cas de dermatoses inflammatoires, d'eczémas et de plaies. De plus, ces pommades ne doivent pas être appliquées sur les muqueuses ni sur une blessure de la peau, risquant de déclencher des réactions d'hypersensibilité. Une application en couche épaisse peut entraîner des irritations cutanées excessivement fortes. On a pu observer comment, peu avant d'entrer dans l'arène, les pis de plusieurs vaches ont été enduits d'une épaisse couche de pommades et d'émulsions vasodilatatrices à base de camphre et d'eucalyptus. Sous l'angle de la protection animale, l'utilisation des produits précités est contre-indiquée pour une application sur les pis, et ce tout particulièrement sur une peau fraîchement rasée qui, de ce fait, est déjà irritée et hypersensible. Du fait des microlésions inévitables après un rasage, l'application de ces substances favorisant l'irrigation sanguine, irritantes et causant une sensation de brûlure a dû être une véritable torture pour les animaux et porter atteinte à leur bien-être. De plus, quelques préparations nécessitent des délais d'attente pour le lait – par conséquent, elles ne sont pas hors de tout soupçon du point de vue de la législation sur les denrées alimentaires. L'utilisation de ces produits devrait être réglementée et contrôlée plus strictement, dans l'esprit des dispositions légales et des règlements.



Certaines vaches se sont vu appliquer des pommades vasodilatatrices en épaisse couche sur les pis alors qu'elles étaient encore dans l'allée de la stabulation. Une forte odeur de camphre régnait tout au long de l'allée.

- **Présentation et comportement avec les vaches dans l'arène: pis surchargés, prise des ganaches, pincement de la peau des ganaches sur le côté/zone axillaire, pressions exercées avec le pied ou la chaussure sur le bourrelet coronaire.** La majorité des vaches portaient dans l'arène un licol muni d'une laisse en chaîne qui était passée comme un licol de traction autour du nez et sous le menton. Comme il n'y avait généralement pas d'arrêtoir, la traction resserrait le licol causant ainsi des douleurs à la tête (menton, région du nez, arrière des oreilles). La plupart des vaches qui furent présentées le vendredi soir après 19h et respectivement le samedi matin avançaient les pattes écartées et les membres postérieurs devaient contourner le pis dur et fortement rempli. Chez de nombreuses vaches, les pis avaient été collés et scellés et du lait était poussé à l'extérieur ou gouttait déjà. De plus, les pis avaient un aspect brillant anormalement mouillé/humide. Du fait de l'application sur les pis de substances favorisant la circulation sanguine, la peau prenait une coloration partiellement rose, voire rouge. Les veines sous le ventre et au pis ressortaient généralement très clairement et de manière non naturelle. De nombreux présentateurs (hommes et femmes) pinçaient les plis de la peau des ganaches, ou des flancs et des aisselles des animaux, pour obtenir la position souhaitée de la tête vers le haut pendant toute la présentation. Dans l'aire d'entrée de l'arène, nous avons assisté à des scènes fâcheuses et à des pratiques grossières pour les animaux.



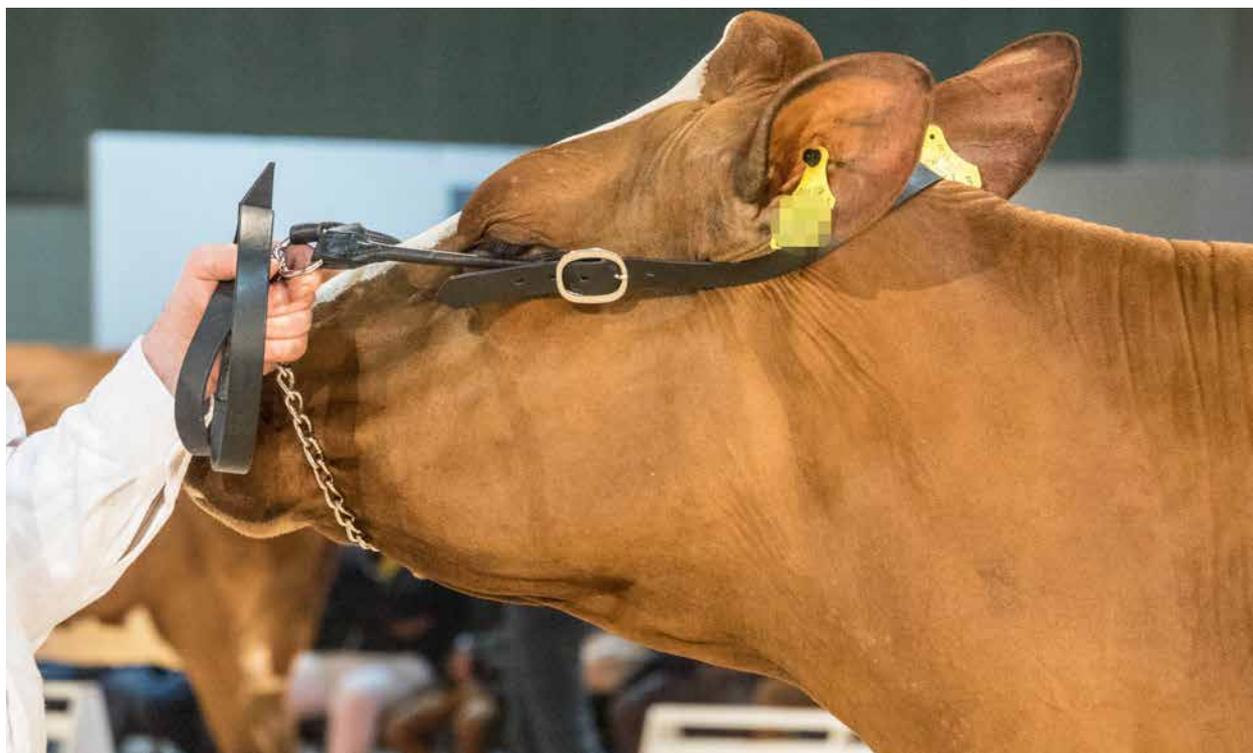
Cette vache a été tirée violemment par le licol dans l'arène, ressentant des douleurs particulières aux endroits sensibles, derrière les oreilles et sous le menton.



Prise de la peau des ganaches et tenue ferme par le licol, une expérience certainement très désagréable pour l'animal.



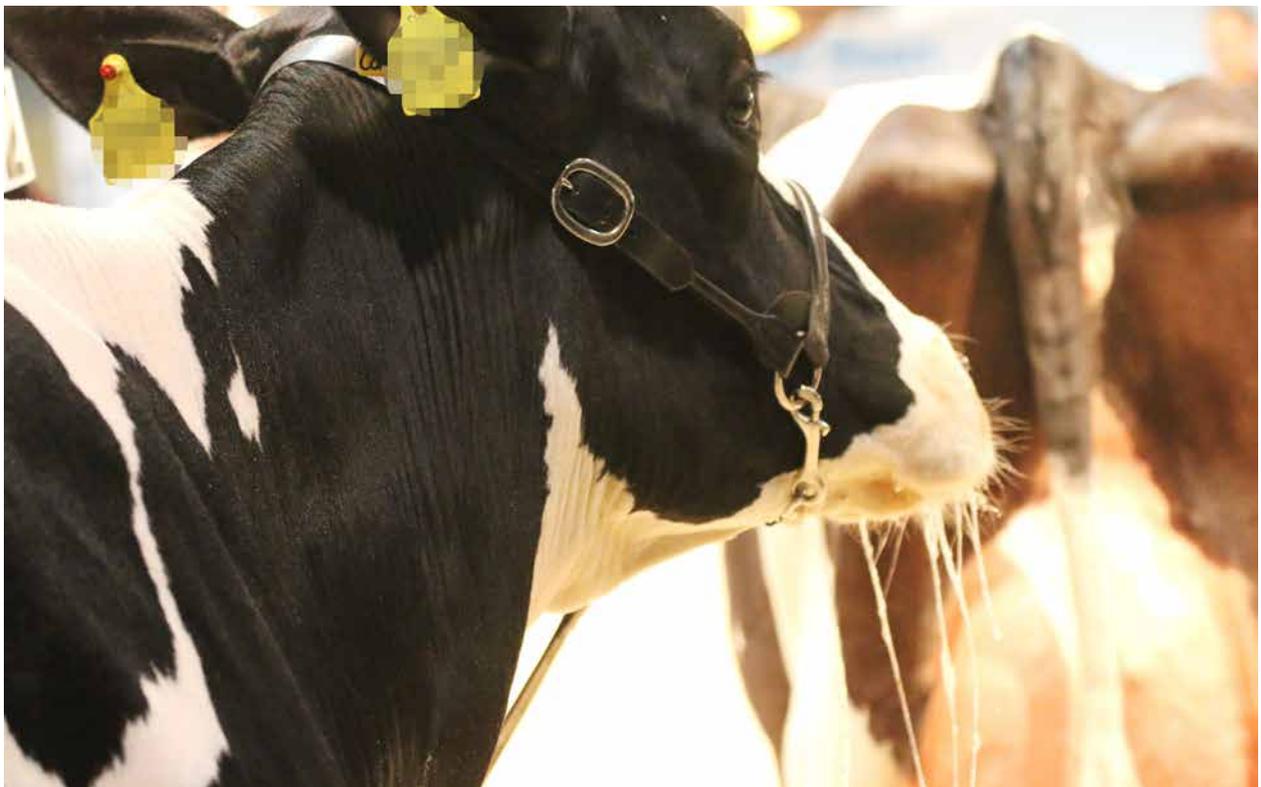
Ici, tout était réuni: tenue ferme par le licol provoquant douleur au menton et à la mâchoire inférieure – la vache tentait d'éviter la forte prise en relevant très haut la tête. De plus, on la pince dans la région des épaules et on exerce une pression sur le bourrelet coronaire sensible afin que la vache adopte la position souhaitée devant le juge.



Après s'être défendue contre le licol serré étroitement et la tenue ferme, la vache avait le licol de cuir dans les yeux. La pression sur les parties sensibles du corps (derrière les oreilles, sous le menton, sur la mâchoire inférieure, à l'œil ou juste au-dessous de celui-ci) crée des contraintes supplémentaires pour l'animal.



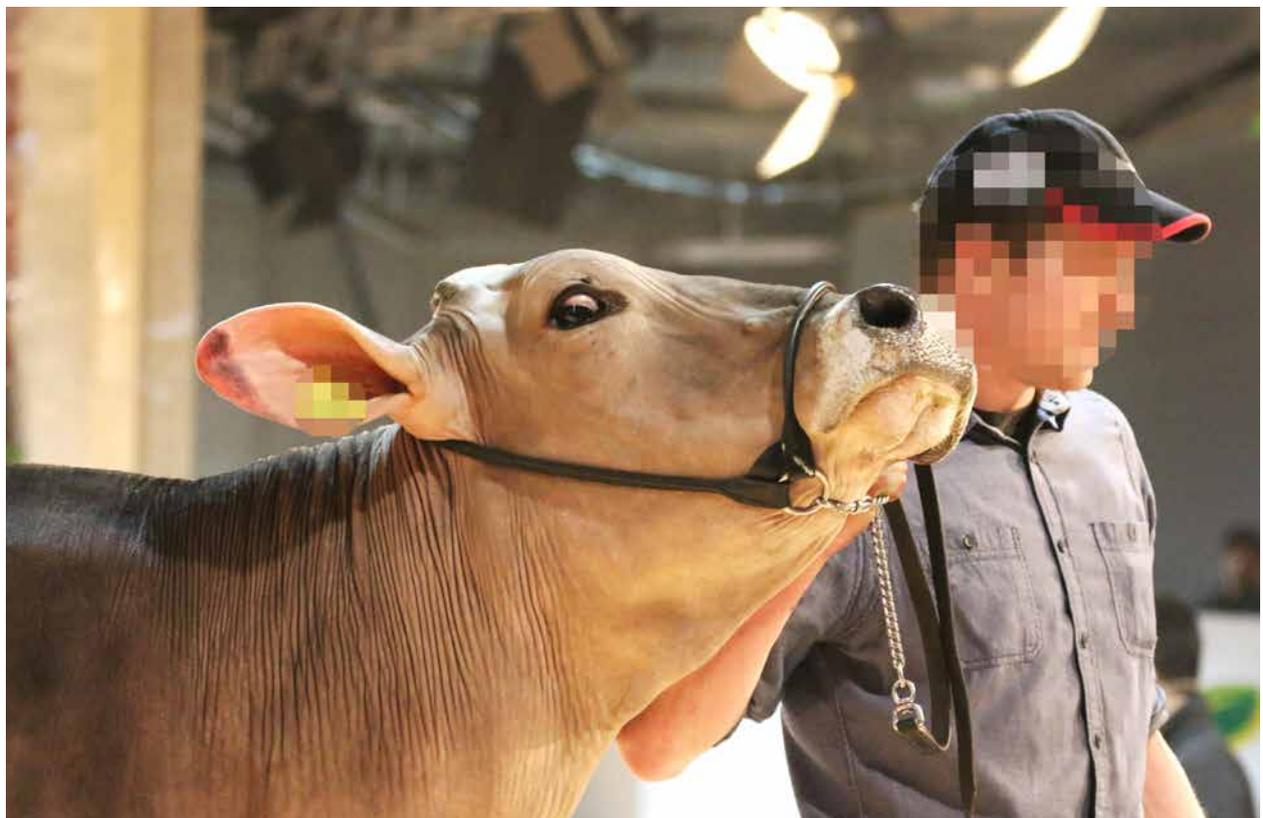
Cette vache ne voulait absolument pas entrer dans l'arène et s'est vivement défendue. Elle n'avait cependant aucune chance contre le licol de présentation avec chaîne et la main ferme du présentateur.



Cette vache salivait fortement pendant la présentation dans l'arène et semblait très accablée et nerveuse.



Même pour la photo du vainqueur, on a contraint la vache à prendre la position souhaitée au moyen d'une pression exercée sur le bourrelet coronaire.

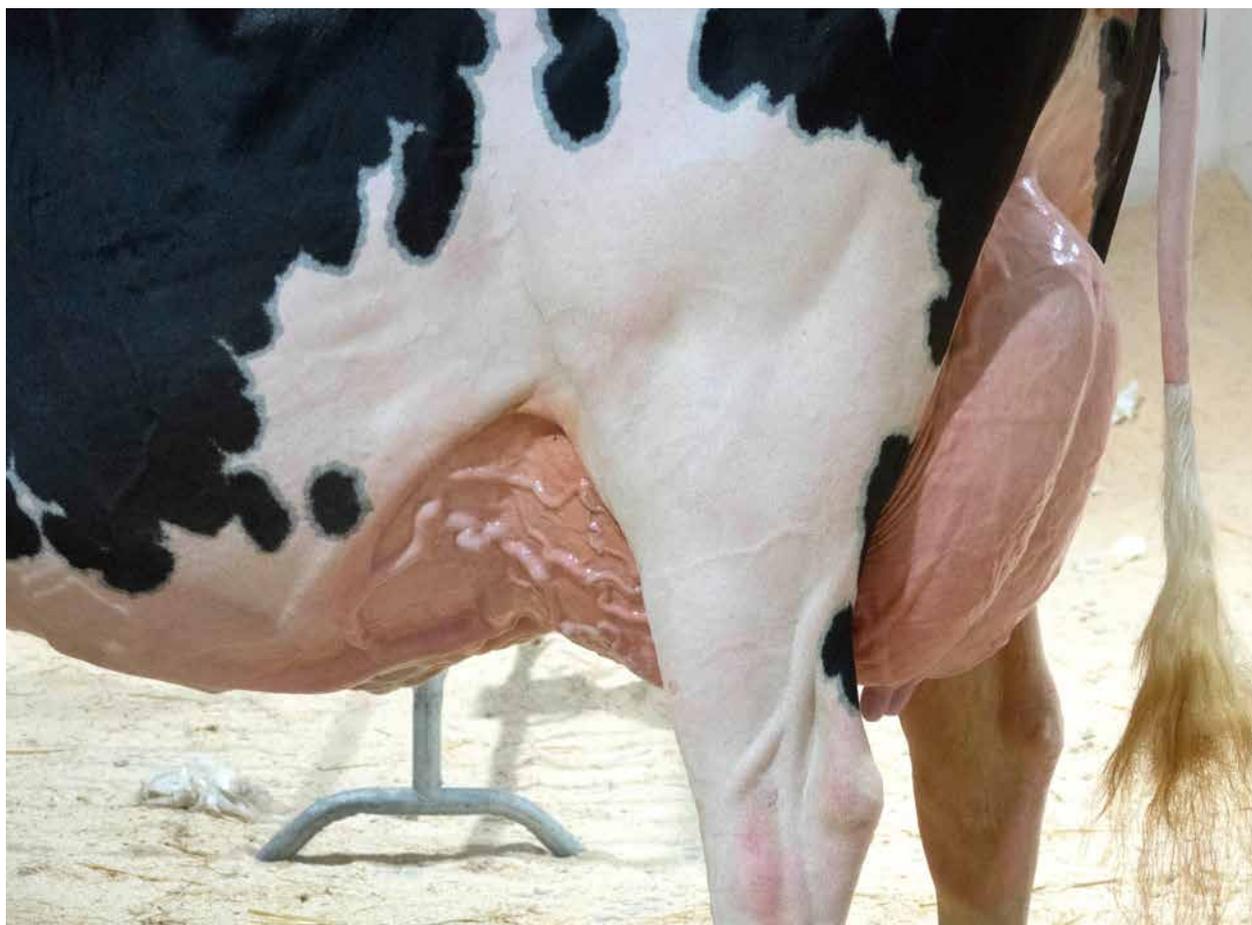


Cette vache aussi a tenté d'éviter la forte prise et la tenue ferme au moyen du licol et du licol de présentation avec chaîne. On voit combien la forte pression de la chaîne comprime la peau du menton et l'opresse.



Illustrations ci-dessus et ci-après: la plupart des vaches avaient grand peine à se déplacer de l'allée de la stabulation jusqu'à l'arène et ne pouvaient avancer que les pattes écartées et les membres postérieurs devaient contourner le pis dur et surchargé. Les pis énormément gonflés modifient nettement la démarche. Les vaches marchent comme sur des œufs et tentent ainsi d'éviter la douleur et la pression. Par ailleurs, les pis paraissent anormalement rouges et mouillés/humides.





Les énormes pis très humides ressortent de façon non naturelle, avec leurs vaisseaux fortement dessinés et saillants.

- **Animaux surmenés et/ou sollicités à l'excès par ce qu'ils vivent dans l'exposition:** après les cérémonies éprouvantes des prix ou après les enchères, quelques animaux étaient excessivement fatigués, épuisés, et souvent profondément endormis en dépit du brouhaha de la foire, comme s'ils étaient sous l'effet d'un décalage horaire. Les animaux concernés se montraient apathiques, se retiraient au maximum et semblaient indifférents, voire «absents». Ils penchaient fortement la tête sur le côté, réduisaient leur circulation sanguine au minimum et écoutaient leurs propres battements de cœur (auto-auscultation). A notre point de vue et selon notre expérience, ce sont là des réactions d'autoprotection des animaux, qui leur permettent le seul retrait possible par rapport à la situation contraignante et stressante à laquelle ils sont confrontés. Depuis le mois de mars, les manifestations et expositions impliquant des animaux sont soumises à des dispositions légales plus strictes pour leur protection. Selon ces dispositions, seuls des animaux en bonne santé peuvent être exposés. Les exposants et les personnes responsables doivent alors garantir en tout temps le bien-être des animaux. Des animaux surmenés par la situation doivent être hébergés de façon appropriée et recevoir tout ce dont ils ont besoin. Cela inclut aussi l'éloignement des locaux de la manifestation et un hébergement qui leur soit propice, à l'extérieur du domaine accessible au public, ainsi que l'encadrement et le traitement professionnels des animaux subissant ces contraintes. De surcroît, il s'agit de leur garantir des phases adaptées de repos et de récupération.



Ce veau voué aux enchères a été rasé complètement jusqu'à la ligne dorsale, y compris les poils tactiles. Il s'est entièrement replié sur lui-même, écoutant ses battements de cœur (auto-auscultation); il était manifestement épuisé et dormait profondément. Il est dépourvu de la protection importante de son poil pour la saison de pâturage imminente.



Illustrations ci-dessus et page 36 en haut: Vache Brune sous l'effet du «jetlag», en auto-auscultation.



Même la vache Fleckvieh était particulièrement «absente», dans un sommeil profond et en auto-auscultation.

- **Contrôle des pis par échographie après la distribution des prix:** désormais, le règlement de l'exposition prévoit un contrôle des pis par échographie directement après la distribution des prix de chaque catégorie. Il s'agit là d'examiner si, à cause de l'intervalle prolongé entre les traites et de la haute pression subie à l'intérieur des pis, une plus grande quantité d'eau s'est déjà accumulée dans le tissu mammaire (œdème mammaire). Le constat positif d'un tel œdème révélé par l'échographie confirme d'abord qu'il y a eu un intervalle excessif entre les traites chez la vache concernée (ce qui est expressément interdit selon l'ordonnance sur la protection des animaux (art. 16, al. 2, let. i et art. 17, let. h) et conformément au Règlement CTEBS (V. lettre h)) et prouve par ailleurs l'atteinte portée ainsi au bien-être de l'animal, ainsi qu'un état de santé non physiologique. Suivant le degré de gravité, ce procédé est de plus en plus douloureux pour l'animal, implique le risque d'inflammation des pis et est un signe évident que la vache aurait dû être traite depuis longtemps. Des découvertes scientifiques établissent en outre qu'un œdème mammaire apparaît d'abord comme un symptôme clinique relativement tardif et qu'en règle générale, les vaches manifestent des signes de contrainte déjà quelques heures auparavant: stress, états de pression et de tension désagréables ainsi que douleurs. Le constat vétérinaire d'un œdème mammaire pendant l'exposition prouve donc une violation de l'ordonnance sur la protection des animaux et du Règlement CTEBS. En cas d'œdèmes mammaires, ce dernier exige à titre de sanction contre l'exposant l'exclusion du concours pour l'animal touché ainsi qu'un avertissement et, selon le degré de gravité, la traite partielle ou complète ou la vidange des pis en tant que mesure immédiate de soulagement pour l'animal.

L'exécution de contrôles par ultrasons a également été protégée, à la foire Tier & Technik, de «l'organisation du spectacle et de la foire». En effet, comme prévu par le règlement, les examens ont été exécutés par des vétérinaires accrédités. Le choix des vaches à examiner a été confié à la commission de contrôle. En vertu des prescriptions, il a fallu faire des échographies sur une à quatre vaches par catégorie. Sur place, il y a toujours eu examen de deux vaches par catégorie, à savoir pour les animaux classés au premier et au deuxième rang. Selon les déclarations de l'organisateur CTEBS, il n'y a eu aucun diagnostic positif chez les vaches primées le vendredi soir. Le communiqué de presse des foires Olma paru ensuite a fait état de trois réclamations à la foire Tier & Technik, mais qui ne concernaient pas des vaches primées.

En vertu du règlement, il a fallu, en sus de l'avertissement donné à l'exposant et de l'exclusion du concours pour un œdème mammaire de degré de gravité 1, procéder à la traite partielle de la vache. En pratique, cela signifie qu'en présence d'un vétérinaire, soit 1 litre de lait par quart de pis doit être soutiré par une machine à traire ou, alternativement, 1 litre de lait par quart de pis doit être vidangé au moyen de canules introduites dans les trayons. D'autres conséquences durant la journée du concours n'étaient cependant pas prévues – à l'encontre du Règlement et de l'ordonnance sur la protection des animaux. Un éventuel diagnostic positif n'aurait donc aucune influence sur les prix décernés ou les rangs obtenus. Les prix déjà acquis auraient dû être retenus, aucun animal n'a été exclu non plus des concours suivants! Seules les chances de gagner lors de concours ultérieurs seraient moindres en cas d'œdèmes mammaires de degré de gravité 2 et 3, car le cas échéant, la vache devrait être intégralement traite et ne correspondrait plus alors, à l'image actuellement recherchée de pis remplis si elle était de nouveau présentée dans l'arène (d'où moins de chances d'être primée). D'autre part, chaque œdème mammaire implique une communication à l'attention du vétérinaire cantonal – mais il n'a pas été possible d'expérimenter quelles sont les conséquences qui en découlent pour le propriétaire de l'animal.



Même les vaches de la race Jersey ont dû subir l'échographie des pis après la distribution des prix.

V. Conclusion

Le Règlement d'exposition de la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses a été de nouveau remanié. Désormais, l'échographie des pis est exécutée après les distributions respectives des prix. Certes, l'échographie proprement dite a été faite de façon sérieuse selon nos observations. Il convient cependant de s'interroger pourquoi l'examen n'est effectué qu'après la distribution des prix et pourquoi un diagnostic positif n'entraîne pas (comme le veut le règlement) l'exclusion du concours et, enfin, pourquoi les exposants ayant reçu un prix avec une vache présentant un œdème mammaire ne se voient pas retirer le prix. A cet égard, une application rigoureuse du règlement serait souhaitable. Malgré la manière de procéder que nous avons observée, pas un seul des exploitants n'a été menacé de conséquences sérieuses en dépit d'actes répréhensibles, ce qui nous amène à penser que la situation ne changera guère à l'avenir en ce qui concerne les pis surchargés et les contraintes infligées aux animaux. Et ce, malgré le développement d'une méthode onéreuse de dépistage de l'œdème mammaire par échographie moyennant de gros investissements qui vise à calmer le public et de nombreux protecteurs des animaux mais aussi à améliorer la position pour ces éleveurs qui, pour des raisons de protection animale, refusent absolument d'aller jusqu'à la limite.

Tant que la constatation d'un œdème mammaire n'entraîne pas de conséquences décisives pour l'exposant (dès le degré de gravité 1), comme l'avertissement et l'exclusion du concours et, après le deuxième avertissement, un plus long blocage, une plainte pour violation de l'ordonnance sur la protection des animaux, etc., un tel constat aura dans le meilleur des cas pour seul effet qu'on «tentera un peu moins le coup de poker» en ce qui concerne les intervalles de traite; ce constat de

l'œdème ne constitue malheureusement pas une mesure/méthode efficace, préventive, destinée à protéger les animaux des contraintes mentionnées et interdites en vertu de l'ordonnance sur la protection des animaux.

L'unique méthode véritablement efficace à nos yeux, apte à empêcher des pis surchargés lors d'expositions et de présentations de bétail serait de fixer obligatoirement un intervalle normal de 12 heures entre les traites. Celui-ci devrait être contrôlé et exécuté en bloc à l'occasion des expositions et concerner toutes les vaches laitières. L'interdiction du scellement des trayons des vaches serait également utile. Un juge peut également évaluer l'état des pis lorsque le lait s'écoule, comme le montre un concours de vaches Holstein en Allemagne (Nacht der Holsteins, www.tierschutz.com/tierausstellungen/holsteins/index.html).

Cette situation a déjà fait couler beaucoup d'encre: le traitement des vaches avec de nombreux produits se poursuivra afin d'atteindre au mieux l'idéal souhaité. Pour ce faire, elles seront préparées au moyen de substances chimiques et de crèmes médicalement efficaces et leur toilettage sera toujours excessif. Outre d'éventuels dommages et contraintes liés à l'application de produits de clippage, les animaux doivent rester longtemps attachés, dans une posture non naturelle. Le toilettage surfait est, à titre de comparaison, interdit depuis de longues années dans des expositions canines et, à notre avis, il n'y a aucune raison compréhensible et justifiable pour que ce ne soit pas le cas non plus dans les expositions de bovins.

En outre, le scellement des trayons au moyen du collodion est toujours autorisé, ce qui empêche une décharge naturelle de la pression exercée sur le pis par le flux de lait, exposant la vache à des contraintes supplémentaires (douleurs et pression interne accrue du pis; d'autre part, suivant la méthode, application désagréable voire douloureuse de la colle et retrait de celle-ci dans les mêmes conditions avant la traite, auxquelles s'ajoutent des irritations cutanées et des atteintes aux tissus en fonction de la substance adhésive utilisée).

Nous souhaitons pour les expositions de bovins et les concours de bétail laitier des mesures pertinentes afin d'empêcher les pis surchargés. Nous en appelons aux organisateurs et à tous les exposants de faire en sorte que les conditions de concours soient les mêmes partout. Nous souhaitons par ailleurs des animaux qui ne soient exposés ni aux souffrances ni aux contraintes, dont l'apparence soit la plus naturelle possible dans les expositions. Stress, douleur, bruit, médicaments, substances adhésives, pulvérisateurs, gels et laques n'appartiennent définitivement pas à l'environnement naturel de nos vaches laitières – même pour les expositions. Pour le bien-être des animaux, nous attendons de la part des organisateurs, exposants et juges que les dispositions sur la protection des animaux soient observées sans exception et que des contraventions à la législation et aux règlements soient sanctionnées comme il se doit.

A notre avis, les expositions d'animaux, respectivement les exposants et les propriétaires assument une grande responsabilité dans l'art et la manière de présenter les animaux, de les détenir et de se comporter avec eux en public. Ce sont eux qui donnent ou pourraient donner la possibilité aux visiteurs de faire preuve d'une détention exemplaire ainsi que d'un comportement digne et respectueux avec les animaux qui leur sont confiés.

